

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/03/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, DEHAUMONT Elodie, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile, BOUTRY Pascal, COSTES-ROBLES Christelle, GNALY Wilfried, CHEMIN Marie-Ange, BENCHARGUI Suzanne, ROQUES Patrick, LAIGNELET Anne, LASSAGNE Frédéric, ROSSETTO Claudine, GEROMEL Bastien, MATEESCU Georgiana, BLOT Clément, PATEY Stéphanie, DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : CAUSSE Dorian à DENOUVION Victor.

M. Wilfried GNALY est élu secrétaire de séance.

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-41 – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Il propose de désigner un élu du Conseil Municipal à cette fin.

Il est proposé de désigner François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer lesdits documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE M. François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire et les membres de sa famille.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 26 MARS 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Wilfried GNALY